

Règles d'identification des athlètes des niveaux « élite » et « relève »

Pour le cycle d'identification débutant au terme de la saison en plein air 2019

ADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE

- Doit être membre en règle de la Fédération québécoise d'athlétisme à titre d'athlète dans le secteur compétitif;
- Doit détenir la citoyenneté canadienne pour l'identification au niveau « élite »;
- Doit détenir la citoyenneté canadienne **ou** avoir le statut de résident permanent du Canada pour l'identification au niveau « relève »;
- Doit être domicilié au Québec depuis au moins six mois à la date de la mise à jour annuelle de la liste d'athlètes identifiés et être détenteur d'une carte valide de la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- Doit soumettre à la FQA sa demande d'identification au plus tard le 15 août 2019 au moyen du formulaire disponible sur le site web de la FQA.

Rappel : Seuls les athlètes de catégories sénior, junior et juvénile sont admissibles à l'identification de niveau « élite » ou « relève ».

RÉALISATION DES NORMES DE CLASSEMENT

- Pour l'identification débutant au 1^{er} septembre 2019, la période de réalisation des normes de classement tiendra compte des performances réalisées du 1^{er} novembre 2018 au 31 août 2019;
- Pour la modification de la liste d'athlètes identifiés suite à la confirmation des brevets nationaux au 1^{er} novembre 2019, la période de réalisation des normes de classement sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2019.
- Les performances des athlètes seront tirées directement des classements en ligne d'Athlétisme Canada pour la saison 2019 et les mois de novembre et décembre 2018. Seules les performances en plein air qui apparaissent dans ces classements seront admissibles pour répondre aux normes en vue d'une identification.
- Les performances devront être réalisées dans des conditions régulières (*), i.e. vent « légal » et chronométrage entièrement automatisé.
 - * Exception : étant donné le nombre restreint d'opportunités de réaliser les normes de classement en épreuves combinées, les pointages cumulatifs dans ces épreuves seront acceptés même en cas de chronométrage manuel ou de mesure de vent non réglementaire.
- La performance réalisée par l'athlète devra être égale ou meilleure que la norme correspondant à son âge au 31 décembre 2019 pour qu'une norme soit considérée « atteinte ».

BONIFICATION DE LA NORME ATTEINTE PAR L'ATHLÈTE

- L'athlète ayant atteint une norme de niveau « élite » verra sa classification dans la même épreuve bonifiée d'un échelon s'il se classe en équipe nationale à l'été 2019, ou s'il termine parmi les huit (8) premiers Sénior ou parmi les trois (3) médaillés Juniors aux Championnats Canadiens 2019 en plein air;

Par exemple, l'athlète qui atteint la norme « Élite 4 » dans une épreuve et termine parmi les 8 premiers aux Championnats Canadiens Sénior dans la même épreuve sera classé « Élite 3 ».

- L'athlète ayant atteint une norme de niveau « relève » verra sa classification dans la même épreuve bonifiée d'un échelon s'il se classe en équipe nationale à l'été 2019, ou s'il termine parmi les huit (8) premiers Sénior ou parmi les huit (8) premiers Juniors aux Championnats Canadiens 2019 en plein air.
- L'athlète qui, au terme de la saison 2019, remporte la Coupe du Québec dans un groupe d'épreuves de sa catégorie d'âge verra sa classification bonifiée d'un échelon.

REMARQUE : Les bonifications ne sont pas cumulatives; même s'il se qualifie sous deux critères de bonification, l'athlète ne pourra voir sa classification bonifiée que d'un seul échelon.

EXIGENCE DE RÉPÉTITION DE PERFORMANCE (niveau « élite » seulement)

Les athlètes qui demandent une identification au niveau « élite » devront être en mesure de répéter au cours de la saison, lors d'une compétition distincte et séparée, une performance correspondant à un calibre d'athlète « élite ».

REMARQUE : Cette exigence ne s'applique pas aux épreuves de fond (marathon, demi-marathon, 10000m, et marche) ni aux épreuves combinées.

- Une performance **correspondant à un calibre d'athlète « élite »** signifie : une performance minimalement de niveau « Élite 4 » dans la tranche d'âge de l'athlète ...
- **ou** -
... une participation en équipe nationale à l'été 2019, ou un classement parmi les huit (8) premiers Sénior ou les trois (3) médaillés Juniors aux Championnats Canadiens 2019 en plein air;
- Les performances correspondant à un calibre d'athlète « élite » peuvent être réalisées dans une même épreuve ou dans des épreuves différentes;
- À défaut de réaliser cette deuxième performance correspondant à un calibre d'athlète « élite », l'athlète sera relégué à un échelon inférieur.

Autrement dit, si l'athlète termine parmi les 8 premiers aux Championnats Canadiens Sénior, il devra réaliser lors d'une autre compétition au cours de la saison une performance correspondant minimalement au niveau « Élite 4 » dans sa tranche d'âge s'il veut satisfaire à l'exigence de répétition de performance. À défaut de terminer parmi les 8 premiers aux Championnats Canadiens Sénior, il devra réaliser à deux reprises au cours de la saison, lors de compétitions distinctes et séparées, une performance correspondant minimalement au niveau « Élite 4 » dans sa tranche d'âge s'il ne veut pas être relégué un échelon plus bas.

EXIGENCE DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS SUR LA SCÈNE NATIONALE

Les athlètes qui demandent une identification au niveau « élite » ou « relève » doivent représenter le Québec sur la scène nationale en 2019 en participant aux Championnats canadiens en plein air en catégorie Sénior ou Junior, à moins d'en être exemptés par la FQA en raison d'une participation à un programme de l'Équipe Nationale.

- Cette participation aux Championnats canadiens doit se faire dans l'épreuve où l'athlète a atteint sa norme de classement de niveau « élite » ou « relève », ou toute autre épreuve apparentée;
- Les athlètes qui visent une identification au marathon ou au demi-marathon auront le choix entre les Championnats canadiens de 5000m sur piste, de 10000m sur piste, de 10km sur route, de demi-marathon ou de marathon pour satisfaire à l'exigence de participation aux Championnats canadiens;
- Les athlètes blessés qui auront soumis à la FQA un certificat médical signé par un médecin dans les semaines précédant les Championnats canadiens pourront demander une exemption de participation. Au besoin, la FQA pourra demander un deuxième avis médical en référant l'athlète à un spécialiste de son choix.

Nota Bene : Seule la participation aux Championnats canadiens Séniors ou Juniors sera acceptée pour satisfaire à l'exigence de participation aux championnats sur la scène nationale. Les athlètes de catégorie juvénile devront donc être surclassés pour prendre part aux Championnats canadiens Juniors s'ils veulent être identifiés au niveau « élite » ou « relève ».

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

- La participation aux Championnats québécois ne fait plus partie des exigences en vue d'une identification au niveau « élite » ou « relève », mais demeure fortement souhaitée de la part des meilleurs athlètes québécois.

PROCESSUS DE SÉLECTION

À partir des demandes reçues, la FQA classera les athlètes en fonction de la norme atteinte affectée d'une bonification ou d'une relégation s'il y a lieu. Le départage entre les candidats au même échelon se fera en calculant l'écart en pourcentage entre leur performance et la norme immédiatement supérieure. Si le nombre d'athlètes ayant atteint les normes est inférieur au nombre de places disponibles pour une identification aux niveaux « élite » et « relève », la FQA comblera les places avec les athlètes qui se seront le plus rapprochés des normes minimales.

PROCESSUS DE SÉLECTION (suite)

Sélection au niveau « élite » :

- Au 1^{er} septembre, la FQA sélectionnera à partir de son classement « élite » les 27 premières femmes et 27 premiers hommes, en réservant toutefois une place au sommet du classement aux athlètes de niveau « excellence » dans l'éventualité où ils viendraient à perdre leur brevet de Sport Canada au 1^{er} novembre.

Sélection au niveau « relève » :

- Les athlètes non-sélectionnés à partir du classement « élite » seront relégués au sommet du classement « relève » s'ils sont dans la tranche d'âge correspondant à ce niveau d'identification. Sur recommandation de la CTP, une reconnaissance exceptionnelle au niveau « relève » pourrait toutefois être accordée à un athlète de plus de 22 ans.
- Les 36 premières femmes et 36 premiers hommes du classement « relève » seront ensuite sélectionnés pour ce niveau d'identification.

MODIFICATION À LA LISTE D'ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Lors de la confirmation au 1^{er} novembre des noms des athlètes brevetés par Sport Canada, la Fédération québécoise d'athlétisme mettra à jour son classement des athlètes en y intégrant les performances réalisées en septembre et octobre, et ajustera en conséquence sa liste d'athlètes identifiés aux niveaux « élite » et « relève ». En cours d'année, d'autres modifications pourraient également y être apportées, notamment si un athlète perd son admissibilité, les places vacantes étant comblées suite aux recommandations de la Commission Technique Provinciale.

MAINTIEN DU STATUT D'ATHLÈTE IDENTIFIÉ

S'ils maintiennent leur engagement dans un programme visant la haute performance en poursuivant une démarche d'excellence en entraînement ainsi qu'en compétition, les athlètes sélectionnés aux niveaux « élite » et « relève » demeureront identifiés jusqu'à la mise à jour annuelle au 1^{er} septembre suivant.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La Commission Technique Provinciale, sur approbation du Directeur technique, se réserve le droit de sélectionner un athlète pour une identification de niveau « élite » ou « relève » en vertu de circonstances exceptionnelles.